

19 octobre 2015
Français
Original: anglais*

Rapport de la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à San Pedro Sula (Honduras), du 5 au 9 octobre 2015

I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

Recommandations adoptées à la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

1. Les participants à la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Amérique latine et Caraïbes:

a) Ont rappelé la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par la Commission des stupéfiants lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session et par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182, dans lesquels les États Membres ont recommandé que l'Assemblée générale tienne une session extraordinaire sur la lutte contre le problème mondial de la drogue;

b) Ont rappelé également la résolution 67/193 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée décidait de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action, et pour procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

* Disponible uniquement en anglais, espagnol et français, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.



c) Ont pris note avec satisfaction de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action, que la Commission avait adoptée à sa cinquante-septième session et dans laquelle étaient énumérés les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les priorités de l'action future dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

d) Se sont félicités de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/200 de charger la Commission des stupéfiants de diriger les préparatifs de la session extraordinaire que tiendra l'Assemblée générale en 2016 sur le problème mondial de la drogue, en réglant de façon ouverte toutes les questions d'organisation et de fond;

e) Ont décidé de continuer d'appuyer les préparatifs de la session extraordinaire que tiendra l'Assemblée générale en 2016 et d'y contribuer, conformément à la résolution 56/10, dans laquelle la Commission des stupéfiants avait prié les réunions de ses organes subsidiaires de contribuer au suivi de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action au niveau régional en examinant les progrès réalisés dans chaque région à cet égard;

f) Ont présenté les recommandations régionales suivantes des groupes de travail visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action.

Thème 1. Prévention, enquêtes et poursuites concernant le microtrafic et ses liens avec les réseaux criminels transnationaux

2. S'agissant du premier thème, qui porte sur la prévention, les enquêtes et les poursuites concernant le microtrafic et ses liens avec les réseaux criminels transnationaux, les recommandations ci-après ont été formulées:

a) Pour concevoir une intervention efficace en matière de détection et de répression face au microtrafic, les gouvernements devraient veiller à ce que les autorités emploient tous les moyens spécialisés à leur disposition pour les investigations et les poursuites visant les personnes qui profitent impunément de ces activités;

b) Pour lutter efficacement contre le microtrafic, les gouvernements doivent lancer des programmes de réduction de la demande, exercer des contrôles efficaces en matière de détection et de répression, et mettre en place des programmes pour promouvoir le développement social durable des communautés les plus exposées;

c) Les gouvernements devraient être incités à combattre le microtrafic par une démarche intégrée associant plusieurs organismes, axée sur la coopération des autorités locales, des services de justice pénale, des organisations communautaires et des organisations de jeunesse avec les groupes et les communautés exposés.

Thème 2. Gestion des frontières

3. S'agissant du deuxième thème, qui porte sur la gestion des frontières, les recommandations ci-après ont été formulées:

a) L'augmentation du volume des échanges, du nombre des passagers et des mouvements internationaux de navires devrait encourager les gouvernements à élaborer des stratégies de gestion des frontières qui soutiennent la coopération entre les services et tirent le meilleur parti possible des pouvoirs législatifs, de l'expérience professionnelle et des ressources opérationnelles de leurs services de détection et de répression;

b) Pour faire face à l'utilisation d'aéronefs légers pour le transport de drogues illicites à travers les frontières internationales de la région, les gouvernements devraient s'efforcer de mettre en place une plate-forme d'intervention rapide pour la coopération opérationnelle avec les États voisins et les partenaires régionaux afin de permettre aux services de détection et de répression et aux services de sécurité de se coordonner rapidement et d'intervenir comme il convient;

c) Les gouvernements de la région sont encouragés à renforcer la coopération et la coordination pour gérer leurs frontières maritimes et terrestres.

Thème 3. Mesures efficaces pour contrer les tendances actuelles du trafic de cocaïne, et réduction de l'accès à l'offre de précurseurs chimiques

4. S'agissant du troisième thème, qui porte sur les mesures efficaces pour contrer les tendances actuelles du trafic de cocaïne et la réduction de l'accès à l'offre de précurseurs chimiques, les recommandations ci-après ont été formulées:

a) S'ils ne l'ont pas encore fait, les gouvernements sont encouragés à instaurer des liens de collaboration avec l'industrie chimique locale et les distributeurs qui lui sont associés, afin de faciliter la communication rapide des informations nécessaires aux autorités pour assurer le contrôle des précurseurs chimiques;

b) Les gouvernements doivent encourager les autorités nationales chargées de la détection et de la répression des infractions en matière de drogues à établir des relations de confiance avec leurs partenaires opérationnels dans la région et à concevoir avec eux des stratégies et des procédures pour mieux cibler les flux de cocaïne et les personnes chargées de la transporter;

c) Les gouvernements sont encouragés à prendre des mesures pour mieux s'acquitter de leur obligation d'informer l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) et de communiquer des informations sur les saisies et les envois stoppés et suspects de produits chimiques inscrits aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, et sur les saisies et les envois stoppés et suspects de substances non placées sous contrôle, de manière à faciliter l'identification de l'origine des produits chimiques et de leur point de détournement.

Autres recommandations

5. Les recommandations ci-après ont en outre été formulées:

a) Il convient de reconnaître les efforts déployés par les États Membres en vue d'atteindre les objectifs définis par la Déclaration politique et le Plan d'action, étant donné la persistance de défis et d'obstacles qui empêchent de réaliser pleinement ces objectifs et d'éliminer ou de réduire sensiblement et de façon

mesurable, d'ici à la date butoir de 2019, la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et de la plante de cannabis, en respectant pleinement les utilisations licites traditionnelles des cultures, ainsi que la production, la fabrication, la commercialisation et la distribution illicites de substances psychotropes;

b) Les gouvernements devraient définir des indicateurs clairs et mesurables montrant les progrès accomplis et les résultats obtenus en matière de réduction de l'offre de drogues; ces indicateurs ne devraient pas concerner uniquement la quantité de drogues saisies ou le nombre d'arrestations effectuées mais devraient au contraire être contrebalancés par une évaluation tenant compte des objectifs liés à la réduction de la demande;

c) Les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour contrer l'usage des nouvelles technologies, y compris l'Internet, par les trafiquants de drogues, conformément à la Déclaration politique, au Plan d'action et à la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action;

d) Les gouvernements devraient mener des enquêtes supplémentaires pour comprendre les causes structurelles à la racine du problème mondial de la drogue, y compris les situations de vulnérabilité et les facteurs aggravants, comme la pauvreté, la marginalisation et la violence, qui compromettent le développement humain durable et nuisent à la cohésion sociale;

e) Les gouvernements devraient réfléchir à de nouvelles manières d'envisager le problème, en évolution constante, des nouvelles substances psychoactives et des drogues de synthèse, sans compromettre la disponibilité et l'accessibilité des médicaments sous contrôle;

f) Les gouvernements devraient envisager de donner plus de poids à l'approche équilibrée de la réduction de l'offre et la demande de drogues décrite dans la Déclaration politique et le Plan d'action, dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la corruption, l'accès à la justice et les nouvelles formes de criminalité organisée;

g) Les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour réduire la violence liée au trafic de drogues en remédiant aux facteurs de risque qui aggravent les causes structurelles du problème mondial de la drogue;

h) Il conviendrait de suivre une démarche ouverte et multidisciplinaire faisant intervenir diverses organisations internationales et régionales et institutions spécialisées du système des Nations Unies, comme le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), afin de renforcer la cohérence et les synergies;

i) En appliquant la Déclaration politique et le Plan d'action, les gouvernements devraient garder à l'esprit les éléments clefs de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030" que sont les droits de l'homme, la sécurité

et le développement. La stratégie internationale contre la drogue pourrait s'en trouver renforcée.

II. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues

6. À ses 1^{re} et 2^e séances, le 5 octobre 2015, la Réunion a examiné le point 3 de son ordre du jour, intitulé "Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues". Pour l'examen de ce point, elle était saisie de deux notes du Secrétariat intitulées respectivement "Statistiques sur les tendances du trafic de drogues dans les Amériques et dans le monde" (UNODC/HONLAC/25/2) et "Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale" (UNODC/HONLAC/25/3). En outre, des rapports sur la situation en matière de trafic illicite de drogues avaient été présentés avant le 5 août 2015 par les pays suivants: Argentine, Colombie, Équateur, Espagne, Italie, Mexique, Paraguay, Pérou et Venezuela (République bolivarienne du) (UNODC/HONLAC/25/CRP.1 à 9). Après cette date, des rapports ont été présentés par les pays suivants: Bolivie (État plurinational de), El Salvador, France, Guatemala, République dominicaine et Trinité-et-Tobago.

7. Un représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a présenté ce point de l'ordre du jour et a fait un exposé audiovisuel sur la situation mondiale en matière de trafic de drogues, qui se fondait sur les renseignements communiqués par les pays à l'ONUDC. Des représentants de la Bolivie (État plurinational de), du Chili, de la Colombie, de Cuba, de l'Équateur, de l'Espagne, du Honduras et du Mexique ont fait des déclarations ou des présentations audiovisuelles.

8. De nombreux participants ont informé la Réunion de l'évolution récente des tendances du trafic de drogues et de la situation en matière de contrôle des drogues dans leurs pays et dans la région et ont communiqué des informations et des données sur les progrès réalisés et les résultats obtenus au niveau national dans le domaine de la lutte contre le trafic de drogues. Ils ont aussi fourni des données et des informations actuelles sur les saisies de drogues, les méthodes de dissimulation, les itinéraires de trafic aériens et maritimes, et l'arrestation et l'extradition de personnes importantes. L'éradication de cultures illicites, le démantèlement de laboratoires de drogues et la saisie de petits aéronefs utilisés par les trafiquants ont aussi été mentionnés. Parmi les tendances actuelles évoquées figuraient le commerce de cocaïne liquide et l'apparition dans la région de nouvelles substances psychoactives. Ces substances sont une source de préoccupation car la plupart des pays ne disposent pas de lois adéquates pour y faire face.

9. Certains orateurs ont attiré l'attention sur les menaces les plus récentes liées au trafic maritime de drogues, soulignant que les trafiquants faisaient un recours croissant à des véhicules semi-submersibles, à des bateaux rapides, à des équipements radio, au système de positionnement universel (GPS) et à des équipements de détection des dispositifs de surveillance.

10. Des informations ont été présentées au sujet d'échanges de renseignements et de plusieurs opérations maritimes, terrestres et aériennes conjointes menées à l'échelle internationale qui avaient permis de saisir de la cocaïne destinée aux

marchés nord-américain et européen. Divers pays ont fait état d'initiatives multilatérales, impliquant notamment l'ONUDC, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), la Communauté des polices d'Amérique (AMERIPOL), le Groupe d'action financière (GAFI) et le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers. Divers orateurs ont évoqué le renforcement du contrôle des conteneurs en transit dans les ports avec l'appui du Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

11. Dans certains pays, le trafic de drogues influait fortement sur les taux d'homicides et était lié aux gangs. Certains orateurs ont noté que le chômage conjugué à une présence insuffisante des services de détection et de répression poussait les jeunes vers le trafic de drogues. Ce trafic était alimenté par la pauvreté et avait un impact sur la paix et la sécurité des citoyens.

12. Certains orateurs ont souligné que leurs pays étaient des points de transit entre les producteurs primaires et les marchés de consommateurs. Dans certains cas, la contraction de l'activité économique, le manque d'investissements et le chômage pouvaient accroître la violence et affaiblir l'état de droit. Il était nécessaire de lutter contre la criminalité organisée et la violence grâce à l'éducation, aux services de santé et aux services sociaux.

13. Un pays a indiqué avoir adopté une nouvelle législation pour permettre l'extradition de ses ressortissants auteurs d'infractions dans des pays étrangers et pour restreindre les communications au sein des prisons afin d'empêcher la coordination de la criminalité. Des lois sur le recouvrement des produits du crime et du trafic de drogues ont été adoptées par plusieurs pays, ce qui a permis la confiscation de biens et la saisie de maisons et autres propriétés foncières. Dans certains cas, la législation a été modifiée pour établir une distinction entre l'usage et le trafic de drogues. Un gouvernement a indiqué avoir réformé sa législation pour faire la distinction entre les quantités destinées à la consommation personnelle et celles qui relèvent du trafic de drogues.

14. Des orateurs ont signalé d'autres mesures, dont la saisie de précurseurs et la destruction de pistes d'atterrissage clandestines. Certains ont fait état d'actions menées conjointement par les ministères de la santé, de l'éducation et de la protection sociale et par des organisations non gouvernementales, afin de lutter contre le trafic de drogues.

15. Certaines délégations ont rendu compte de leurs programmes visant à réduire la demande de drogues, qui proposaient notamment des activités de prévention, des conseils et des soins. Des permanences téléphoniques permettaient aux toxicomanes de se faire conseiller de manière confidentielle sur les traitements. Au nombre des mesures figuraient également les activités de sensibilisation, et les tentatives visant à prendre rapidement contact avec les usagers de drogues et à leur apprendre à prendre des décisions raisonnables et à envisager les conséquences de leurs choix.

16. Certains orateurs ont indiqué qu'il fallait proposer d'autres solutions aux agriculteurs qui pratiquent des cultures illicites et à leur famille, et conjuguer celles-ci à une répression ciblant les organisations criminelles qui les financent. Certaines délégations ont noté qu'à la place de l'éradication forcée, il fallait introduire des techniques et produits agricoles nouveaux pour éliminer la dépendance des agriculteurs vis-à-vis des cultures illicites. Il était important aussi

de maintenir une présence des forces de l'ordre dans les zones touchées pour décourager les récidives. Une délégation a mentionné une politique d'élimination des cultures illicites fondée sur la notion de "contrôle social" et le respect des droits de l'homme. L'éradication manuelle a remplacé la pulvérisation aérienne dans certains pays.

III. Application des recommandations adoptées à la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

17. À sa 2^e séance, le 5 octobre 2015, la Réunion a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé "Application des recommandations adoptées à la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes". Elle était saisie d'un document (UNODC/HONLAC/25/4) que le Secrétariat avait établi en se fondant sur des renseignements fournis par les gouvernements en réponse à un questionnaire qui avait été adressé à tous les États membres des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes. Ce document intégrait les réponses que le Secrétariat avait reçues au 13 août 2015 des pays suivants: Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Espagne, Honduras, Italie, Mexique, Paraguay, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Venezuela (République bolivarienne du).

18. Le Secrétaire de la Réunion a fait une déclaration liminaire. Les représentants du Chili, de la Colombie, de Cuba, de l'Équateur et du Mexique ont fait des déclarations, soit pour modifier quelques-uns des renseignements communiqués dans le document UNODC/HONLAC/25/4 qui ne correspondaient pas tout à fait aux réponses données dans le questionnaire, soit pour les compléter ou les actualiser. Certaines des mises à jour concernaient des modifications qui avaient été apportées à la législation ou aux cadres institutionnels après l'envoi des réponses.

IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

19. De sa 3^e à sa 6^e séance, les 6 et 7 octobre 2015, la Réunion a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail". Les observations et conclusions des groupes de travail sont présentées ci-après. Pour les recommandations des groupes de travail approuvées en séance plénière, il convient de se reporter à la section I ci-dessus.

Observations et conclusions des groupes de travail

Thème 1. Prévention, enquêtes et poursuites concernant le microtrafic et ses liens avec les réseaux criminels transnationaux

20. Le groupe de travail sur le thème 1, "Prévention, enquêtes et poursuites concernant le microtrafic et ses liens avec les réseaux criminels transnationaux", a tenu deux séances, le 6 octobre 2015. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Pour lutter efficacement contre le microtrafic, à savoir le mouvement régulier de petites quantités de drogues illicites, il convient d'élaborer des stratégies et des réponses opérationnelles tenant compte de la diversité des méthodes de trafic utilisées, en ciblant notamment les réseaux nationaux de transport et de distribution et en combattant le trafic transfrontalier de drogues illicites;

b) Dans de nombreux pays de la région, le trafic, la distribution et la mise sur le marché de drogues illicites sont le fait de gangs ou de groupes criminels organisés qui se disputent souvent leurs territoires. La criminalité et la violence qui en résultent compromettent considérablement la sûreté et la sécurité des communautés locales pauvres qui vivent au beau milieu de marchés actifs de drogues illicites.

c) L'intervention de la police en des endroits critiques est essentielle, mais n'est pas suffisante si elle ne s'accompagne pas de mesures sociales et d'initiatives de réduction de la demande;

d) Pour élaborer des stratégies d'intervention, il importe de comprendre l'impact des activités de détection et de répression sur les communautés et sur les personnes et les groupes impliqués dans le microtrafic.

21. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Les réponses des services de détection et de répression face au microtrafic peuvent avoir des conséquences, au-delà du groupe ou des personnes directement visés, sur l'économie et la sécurité de toute la communauté;

b) Les politiques de lutte contre le microtrafic devraient comprendre non seulement des mesures visant à réduire l'offre mais également des initiatives de développement communautaire visant à réduire la demande parmi les jeunes;

c) Une intervention efficace en matière de détection et de répression face au microtrafic devrait mobiliser tous les moyens spécialisés à la disposition des autorités, y compris les techniques d'enquête spéciales, la législation contre le blanchiment d'argent et le recouvrement d'avoirs illicites, pour viser les personnes qui profitent impunément du microtrafic.

Thème 2. Gestion des frontières

22. Le groupe de travail sur le thème 2, "Gestion des frontières", a tenu une séance, le 6 octobre 2015. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Les stratégies opérationnelles menées par les services de surveillance des frontières de la région devraient favoriser et soutenir une coopération étroite entre ces services;

b) Les groupes de trafiquants transportant de la cocaïne par mer continuent d'investir massivement dans de nouvelles technologies et de nouveaux équipements spécialisés afin d'échapper à la détection;

c) Le Programme de contrôle des conteneurs aide les États à exercer une gestion et un contrôle efficaces des envois de fret qui traversent les frontières maritimes et aériennes nationales;

d) Les vols commerciaux et les aéronefs légers restent couramment utilisés pour faire passer des drogues illicites à travers les frontières internationales de la région.

23. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Les services de détection et de répression doivent mettre en place des contre-mesures efficaces pour lutter contre le trafic transfrontalier;

b) Pour réagir efficacement à l'évolution des pratiques des organisations de trafiquants et à leurs investissements dans de nouvelles technologies et dans des moyens de transport spécialisés construits sur mesure, les gouvernements doivent être disposés à consentir des investissements similaires pour que leurs services de détection et de répression soient prêts à intervenir;

c) Une intervention intégrée passant par la coordination avec l'armée et les services de sécurité est essentielle pour que les États ayant de longues frontières terrestres, maritimes et aériennes puissent exercer une surveillance efficace du trafic illicite de drogues;

d) Il faudrait soutenir les initiatives lancées dans la région pour développer les compétences en matière de surveillance des côtes, de gestion des ports et de manipulation des conteneurs, et coordonner l'échange et l'analyse d'informations sur les mouvements des navires.

Thème 3. Mesures efficaces pour contrer les tendances actuelles du trafic de cocaïne, et réduction de l'accès à l'offre de précurseurs chimiques

24. Le groupe de travail sur le thème 3, "Mesures efficaces pour contrer les tendances actuelles du trafic de cocaïne, et réduction de l'accès à l'offre de précurseurs chimiques", a tenu ses 5^e et 6^e séances le 7 octobre 2015. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) De nombreux pays de la région ont de grandes industries chimiques qui produisent une gamme étendue de précurseurs et de substances nécessaires à la production de drogues illicites;

b) Les autorités devraient collaborer directement avec les fabricants et les distributeurs nationaux de produits chimiques et leur proposer une plate-forme d'utilisation simple permettant d'échanger les informations nécessaires au contrôle des précurseurs;

c) L'augmentation du nombre de laboratoires clandestins détectés chaque année dans la région est alimentée par le détournement de produits chimiques;

d) La puissance et la toxicité des précurseurs utilisés dans les laboratoires clandestins augmentent les risques pour la santé et la sécurité du personnel chargé de repérer ces laboratoires et de les démanteler;

e) Si les quantités de cocaïne saisies varient d'une année à l'autre, tous les pays de la région indiquent que la cocaïne fait l'objet d'un trafic sur leur territoire, soit pour être vendue sur le marché interne, soit pour être expédiée vers des marchés étrangers plus importants.

25. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Il faut que les autorités administratives et celles qui sont chargées du contrôle se concertent davantage avec l'industrie chimique de leur pays afin de collaborer pour empêcher le détournement de précurseurs chimiques;

b) Il faut redoubler d'efforts pour obtenir des informations sur les produits chimiques récupérés dans des laboratoires clandestins afin d'enquêter sur leur origine et leur point de détournement;

c) Les autorités de la région devraient se servir des outils, des lignes directrices et de l'appui technique mis à disposition par l'OICS, l'ONUDC et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains;

d) Pour lutter efficacement contre les réseaux de trafic opérant dans toute la région, les services de détection et de répression doivent mettre sur pied des réseaux de collaboration avec des partenaires dignes de confiance en vue d'échanger des informations et de coordonner la riposte.

V. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue dans l'optique de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue en 2016

26. Aux 6^e et 7^e séances, tenues les 7 et 8 octobre, les participants ont examiné le point 6, intitulé "Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue dans l'optique de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue en 2016". Pour l'examen de ce point, ils étaient saisis de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action.

27. Le Président du Conseil que la Commission des stupéfiants a chargé des préparatifs de la session extraordinaire de 2016 a fait une déclaration dans un message vidéo. Le Secrétaire de la Réunion a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Bolivie (État plurinational de), du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, de l'Espagne, du Honduras et du Mexique. Le représentant de l'Organisation des États américains a aussi fait une déclaration.

28. Certains orateurs ont évoqué le débat en cours dans la région sur d'éventuelles approches nouvelles du problème mondial de la drogue. Ce débat avait été lancé par certains gouvernements qui estimaient que les efforts déployés jusqu'alors pour résoudre le problème de la drogue n'avaient pas été efficaces ni suffisants.

29. Certains orateurs ont estimé qu'il n'était pas réaliste de compter atteindre en 2019, comme prévu, les objectifs fixés par la Déclaration politique et le Plan d'action en ce qui concerne l'élimination ou la réduction significative de la culture, de la demande et de l'offre de drogues illicites. D'autres ont souligné qu'en dépit de l'ampleur du problème mondial de la drogue, la communauté internationale devrait continuer de chercher à réduire fortement et de manière mesurable les différentes manifestations de ce problème, l'objectif ultime étant de protéger la santé et le bien-être de l'humanité.

30. Certains orateurs ont constaté que, malgré les efforts déployés à l'échelle nationale, régionale et internationale, les drogues illicites continuaient de poser un problème majeur. La consommation ne donnait aucun signe de fléchissement et de nouveaux enjeux étaient apparus, comme les nouvelles substances psychoactives non placées sous contrôle international, les nouvelles formes de criminalité transnationale liée aux drogues et les nouveaux itinéraires du trafic. Le problème de la drogue faisait de nombreuses victimes, en particulier parmi les couches les plus pauvres de la population. S'attaquer aux causes structurelles de la consommation de drogues et à l'impact social des drogues illicites et de la violence liée aux drogues était de la responsabilité commune des gouvernements et de la société. On ne pouvait pas réduire la demande et l'offre sans tenir compte des facteurs socioéconomiques qui sous-tendaient le problème mondial de la drogue.

31. Pour certains orateurs, si les États Membres avaient réaffirmé dans la Déclaration politique que le problème mondial de la drogue relevait d'une responsabilité commune et partagée exigeant une approche globale et équilibrée de la réduction de l'offre et de la demande, il appartenait à chacun d'entre eux de définir un tel équilibre. Il a été noté aussi que l'importance croissante donnée à la réduction de la demande au niveau international ne devait pas faire oublier la réduction de l'offre.

32. De l'avis de certaines délégations, des progrès avaient été faits dans l'application du Plan d'action, mais des efforts supplémentaires étaient nécessaires dans certains domaines. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de disposer de données claires et quantifiables pour évaluer les politiques. À leur avis, utiliser la quantité de drogues saisies comme indicateur de progrès n'était pas suffisant et il fallait travailler à la définition d'autres indicateurs, de meilleure qualité, le cas échéant avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies.

33. Certains orateurs ont insisté sur la nécessité d'adopter une approche en matière de contrôle des drogues fondée sur les droits de l'homme et les questions de santé, qui inclurait la dépénalisation de la consommation de drogues et l'inclusion sociale des toxicomanes. On a aussi évoqué la nécessité de placer le problème de la drogue dans le contexte des objectifs de développement durable récemment adoptés. À cet égard, la coopération entre l'ONUDC et des entités comme le PNUD, l'OMS, l'ONUSIDA et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) devrait être renforcée afin d'assurer la cohérence et de dégager des synergies au sein du système des Nations Unies.

34. Des orateurs ont accepté la proposition du Président de faire précéder les recommandations de la Réunion d'un préambule faisant référence à la Déclaration politique et au Plan d'action ainsi qu'aux préparatifs de la session extraordinaire prévue pour 2016, conformément à la résolution 56/10 de la Commission des

stupéfiants. Il a également été proposé de soumettre les recommandations pour examen au Conseil que la Commission des stupéfiants a chargé des préparatifs de la session extraordinaire de 2016.

VI. Organisation de la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

35. À sa 7^e séance, tenue le 8 octobre, les participants ont examiné le point 7, intitulé “Organisation de la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes”. Pour ce faire, ils étaient saisis d’une note (UNODC/HONLAC/25/5) dans laquelle le Secrétariat appelait l’attention sur certaines questions devant être traitées lors de la vingt-sixième Réunion et qui contenait l’ordre du jour provisoire de cette Réunion.

36. Le Secrétaire a informé les participants que la vingt-sixième Réunion devait se tenir du 3 au 7 octobre 2016. Le Président a invité les délégations des États désireux d’accueillir la Réunion à prendre contact avec le Secrétariat en vue de fixer le plus rapidement possible le lieu de la Réunion et d’en faciliter ainsi les préparatifs. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie, de Cuba et du Mexique.

37. Une délégation a indiqué que les gouvernements de la région devraient renforcer leurs programmes de prévention de la toxicomanie et revoir les mécanismes actuels pour faire face aux nouvelles substances psychoactives, un phénomène complexe qui prenait de l’ampleur. Une délégation a proposé que les réunions des HONLEA examinent les initiatives intégrées et efficaces visant à mettre fin aux marchés de la drogue illicite. Une délégation a également proposé que la vingt-sixième Réunion soit axée sur l’examen des résultats de la session extraordinaire de l’Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue en 2016. Le Secrétariat a fait savoir que cette proposition serait consignée dans les annotations relatives au point 6 de l’ordre du jour provisoire.

38. La Réunion a pris note de ces propositions et prié le Secrétariat de fixer les thèmes devant être examinés par les groupes de travail avant la vingt-sixième Réunion. Compte tenu de ce qui précède, le projet d’ordre du jour provisoire ci-après a été approuvé pour la vingt-sixième Réunion:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l’ordre du jour.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l’échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail: [*à préciser*].

6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.
7. Organisation de la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

VII. Questions diverses

39. À sa 7^e séance, le 8 octobre 2015, la Réunion a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Questions diverses". Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Équateur et du Pérou.

40. Le représentant du Pérou a présenté les tendances en matière de trafic de drogues dans son pays; il a également fourni des renseignements et des données sur les progrès réalisés et les résultats obtenus dans la lutte contre ce trafic.

41. Le représentant de l'Équateur a indiqué aux participants que la police de son pays avait organisé une course publique pour sensibiliser les esprits au problème de la drogue. Il s'agissait d'une manifestation annuelle tenue à l'occasion de la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues, le 26 juin; d'autres pays de la région organisaient désormais des manifestations similaires. L'intervenant a invité les autres pays intéressés à leur emboîter le pas.

VIII. Adoption du rapport de la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

42. À sa 8^e séance, le 9 octobre 2015, la vingt-cinquième Réunion a adopté son rapport (UNODC/HONLAC/25/L.1 et Add.1 à 6), y compris les rapports des groupes de travail et les recommandations qui y figurent, tels que modifiés oralement.

IX. Organisation de la Réunion

A. Ouverture et durée de la Réunion

43. La vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, s'est tenue à San Pedro Sula (Honduras), du 5 au 9 octobre 2015. À la cérémonie inaugurale, le 5 octobre 2015, Juan Orlando Hernández, Président du Honduras, Julián Pacheco Tinoco, Ministre de la sécurité, et Amado de Andrés, représentant du Directeur

exécutif et représentant du Bureau régional de l'ONUDC pour l'Amérique centrale et les Caraïbes au Panama, ont fait des déclarations.

B. Participation

44. Les États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ci-après étaient représentés: Allemagne, Bahamas, Barbade, Bolivie (État plurinational de), Canada, Chili, Colombie, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, France, Guatemala, Honduras, Italie, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Royaume-Uni, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du).

45. Saint-Martin était représenté par des observateurs.

46. L'OICS et l'Organisation des États américains étaient aussi représentés par des observateurs.

47. L'ONUDC a assuré le secrétariat de la Réunion.

C. Élection du Bureau

48. À sa 1^{re} séance, le 5 octobre 2015, la Réunion a élu par acclamation son Bureau, constitué comme suit:

<i>Président:</i>	Salvador Valeriano Pineda (Honduras)
<i>Premier Vice-Président:</i>	Claudio Inocente Ramos Borrego (Cuba)
<i>Deuxième Vice-Présidente:</i>	Liza Zuñiga Collado (Chili)
<i>Rapporteur:</i>	Calvin Small (Jamaïque)

D. Adoption de l'ordre du jour

49. À sa 1^{re} séance également, la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail:
 - a) Prévention, enquêtes et poursuites concernant le microtrafic et ses liens avec les réseaux criminels transnationaux;
 - b) Gestion des frontières;

- c) Mesures efficaces pour contrer les tendances actuelles du trafic de cocaïne, et réduction de l'accès à l'offre de précurseurs chimiques.
6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue dans l'optique de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue en 2016.
7. Organisation de la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

E. Documentation

50. La liste des documents dont était saisie la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, figure en annexe.

X. Clôture de la Réunion

51. Le Président de la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, a fait une déclaration finale. Le Ministre de la sécurité du Honduras a également fait une déclaration finale.

Annexe

Liste des documents dont était saisie la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
UNODC/HONLAC/25/1	2	Ordre du jour provisoire annoté
UNODC/HONLAC/25/2	3	Statistiques sur les tendances du trafic de drogues dans les Amériques et dans le monde
UNODC/HONLAC/25/3	3	Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale
UNODC/HONLAC/25/4	4	Application des recommandations adoptées à la vingt-quatrième Réunion
UNODC/HONLAC/25/5	7	Organisation de la vingt-sixième Réunion
UNODC/HONLAC/25/L.1 et Add.1 à 6	9	Projet de rapport
UNODC/HONLAC/25/CRP.1 à 15	3	Rapports de pays